

DELIBERATION

Relative à l'approbation du bilan d'utilisation de la CVEC 2023

Vu le code de l'éducation nationale,
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,
Vu le décret 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L 841-5 du Code de l'éducation,
Vu le décret 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus.

Point de l'ordre du jour :

Approbation du bilan d'utilisation de la CVEC 2023

Vu le rapport exposé en séance

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

article unique

Le conseil d'administration du Crous de Reims autorise le bilan d'utilisation de la CVEC 2023

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 8

Abstentions :

Pour : 25

Contre :

La Présidente du Conseil d'administration

Véronique Perdereau

